



Le Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (français)

Demande d'appel en vertu de l'article 57 de la *Loi sur l'éducation*

Formulaire B : Réponse à l'avis d'appel

(Available in English)

Appelante(s) ou Appellant(s)

et

Conseil scolaire

Date de la réponse

Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario
655, rue Bay, 14^e étage
Toronto (ON) M7A 2A3

Avant de remplir le formulaire :

1. Veuillez télécharger et lire les *Renseignements pour les parties* et les *Règles de procédure* sur le site Web du Tribunal, au www.tjso.ca/tedo.

Si vous avez besoin d'une copie papier ou d'un exemplaire en format accessible du présent document, veuillez communiquer avec la ou le secrétaire du Tribunal :

- par la poste, au 655, rue Bay, 14^e étage, Toronto (ON) M7A 2A3
 - par téléphone, au 416 326-1356
 - par télécopieur, au 416 326-2199 / 1-866-355-6099
 - par courriel, à tedo@ontario.ca
2. Le présent formulaire doit être rempli :
 - par le conseil scolaire; ou
 - par la représentante ou le représentant du conseil scolaire.
 3. Le formulaire dûment rempli doit être envoyé à la secrétaire ou au secrétaire du Tribunal à l'adresse susmentionnée.

Les renseignements figurant dans le présent formulaire, ainsi que les pièces jointes, seront envoyés à l'appelante ou à l'appelant ou, le cas échéant, à sa représentante ou son représentant et à la présidente ou au président du Tribunal.

Remarque : En vous servant du document *Renseignements pour les parties*, veuillez remplir toutes les parties du *Formulaire B : Réponse à l'avis d'appel*. Si votre formulaire n'est pas dûment rempli, le Tribunal peut vous le retourner, ce qui ralentira la procédure d'appel.

Coordonnées du conseil scolaire (appelé aussi défendeur)

1. Coordonnées du conseil scolaire

Veillez nous fournir vos coordonnées. Nous communiquerons ces renseignements à l'appelante ou l'appelant et toute la correspondance du Tribunal et de l'appelante ou de l'appelant sera envoyée à cette adresse. Si vous désirez que la correspondance du Tribunal soit acheminée à votre représentante ou représentant, veuillez remplir la partie 2 du formulaire.

Prénom	Second prénom	Nom de famille	
Numéro et nom de rue			App./bureau
Ville	Code postal	Adresse courriel	
Téléphone (jour)	Cellulaire	Télécopieur	ATS

Veillez cocher le meilleur moyen de communiquer avec vous.

Poste Courriel Télécopieur

(Si vous avez choisi par courriel, vous consentez à l'envoi de documents par voie électronique.)

2. Représentante ou représentant du conseil scolaire

Si vous désirez que le Tribunal communique avec vous par l'entremise de votre représentante ou représentant, veuillez fournir ci-dessous ses coordonnées. Si vous changez de représentante ou de représentant, vous devez en aviser le Tribunal.

Prénom	Second prénom	Nom de famille	
Numéro et nom de rue			App./bureau
Ville	Code postal	Adresse courriel	
Téléphone (jour)	Cellulaire	Télécopieur	ATS

Cette personne est une avocate ou un avocat, indiquez le numéro du BHC (le cas échéant) :

une parajuriste ou un parajuriste, indiquez le numéro du BHC (le cas échéant).

Étapes ayant mené au présent appel

Un parent ou la tutrice ou le tuteur peut interjeter appel devant le Tribunal de la décision d'un conseil scolaire à l'égard de l'identification et/ou du placement de l'élève après que tous les droits d'appel prévus par le Règlement 181/98 auront été épuisés.

Si le conseil scolaire n'est pas d'accord au sujet de toute information fournie dans le Formulaire A, veuillez remplir les parties pertinentes ci-dessous.

Décision du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Veuillez décrire la réunion du CIPR et la décision dont vous avez fait appel à la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED).

_____ Date de la réunion du CIPR _____ Date inscrite sur le formulaire de décision du CIPR

_____ Date de la réunion subséquente du CIPR, le cas échéant _____ Date inscrite sur le formulaire de décision du CIPR

_____ Décision du CIPR concernant l'identification

_____ Décision du CIPR concernant le placement

Veuillez joindre une copie de la décision du CIPR ou expliquer pourquoi vous ne l'avez pas fait.

Rapport de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED)

Date de la réunion de la CAEED

Date inscrite sur le rapport de la CAEED

Recommandation de la CAEED concernant l'identification

Recommandation de la CAEED concernant le placement

Veillez joindre un exemplaire du rapport ou expliquer pourquoi vous ne l'avez pas fait.

Décision du conseil scolaire faisant l'objet de l'appel devant le Tribunal

L'étape finale du processus de la CAEED est une lettre du conseil scolaire informant le parent, la tutrice ou le tuteur ou l'élève adulte de la décision qu'il a prise concernant l'identification et/ou le placement de l'élève après l'étude du rapport et des recommandations de la CAEED.

Date de la lettre rendant compte de la décision du conseil scolaire

Le conseil scolaire a-t-il appuyé les recommandations de la CAEED? Oui ____ Non ____

Décision du conseil scolaire concernant l'identification

Décision du conseil scolaire concernant le placement

Veillez joindre une copie de la lettre du conseil scolaire ou expliquer pourquoi vous ne l'avez pas fait.

Réponse à l'appel

Veillez indiquer, de la manière la plus brève possible, la réponse du conseil scolaire à l'appel, y compris les recours demandés par l'appelante ou l'appelant et les raisons de la réponse.

Signature

Avant de signer le « Formulaire B : Réponse à l'appel », veuillez lire attentivement :

- l'énoncé sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
- la déclaration qui précède votre signature.

Accès à l'information et protection de la vie privée

Le Tribunal se servira des renseignements que vous lui aurez fournis pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Loi sur l'éducation.

Les renseignements inscrits sur le Formulaire B, de même que toute autre information relative à l'affaire, peuvent être rendus publics dans le cours de la procédure du Tribunal. Par exemple, les renseignements que vous avez fournis peuvent devenir publics durant l'audience et dans la décision écrite du Tribunal. Toute information permettant d'identifier l'enfant et la famille sera retirée de la décision avant que celle-ci soit affichée sur le site Web du Tribunal, mais celle qui concerne le conseil scolaire sera retenue.

Vos renseignements pourraient aussi devenir publics à la suite d'une demande présentée au Tribunal.

En signant votre formulaire, vous déclarez comprendre que les renseignements que vous avez fournis peuvent être rendus publics de la façon susmentionnée.

Signature du formulaire

En signant votre formulaire, vous déclarez que votre demande est aussi exacte et complète que possible. Ne signez pas avant d'avoir la certitude que vous pouvez faire ces déclarations.

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire et qui y sont joints sont à ma connaissance exacts et complets.

Signature pour le conseil scolaire

Date